



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 4232

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le mouvement de revendications qui agite le secteur infirmier depuis plusieurs jours deja, afin d'obtenir l'homologation du diplome d'Etat au niveau licence ; l'abrogation de l'article 4 de l'arrete du 23 decembre 1987 relatif aux conditions d'entree dans les ecoles d'infirmieres ainsi que l'autonomie de la profession infirmiere, et sa place a part entiere dans le systeme de sante francais. Il lui demande quelles suites il compte donner a ces requetes.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire qu'un arrete du 17 juin 1980, pris sur la base du programme actuel des etudes d'infirmier, a homologue le diplome d'Etat d'infirmier au niveau III, ce qui correspond a un brevet de technicien superieur delivre par le ministere de l'education nationale. Le niveau II correspond a des formations qui sanctionnent un second cycle d'etudes superieures. Il est ajoute d'autre part que l'arrete du 23 decembre 1987 relatif aux conditions d'admission dans les ecoles preparant au diplome d'Etat d'infirmier et d'infirmiere a ete abroge et remplace par un arrete du 30 novembre 1988. Ce texte prevoit notamment que les epreuves d'admission dans les ecoles d'infirmiers sont accessibles aux personnes titulaires du baccalaureat ou d'un titre admis en dispense et aux personnes issues de la promotion sociale ou professionnelle retenues par un jury de validation des acquis compose notamment de representants des professionnels, siegant au niveau de la direction regionale des affaires sanitaires et sociales.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4232

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2888